

## Déclarations de ministres

Nous réduirons ou éliminerons un grand nombre de concessions fiscales particulières. Les particuliers à revenu élevé et les sociétés rentables qui, à l'heure actuelle, ne paient guère d'impôt assumeront une plus grande proportion du fardeau fiscal.

Nous rendrons l'impôt sur le revenu des particuliers encore plus équitable en convertissant des exemptions et des déductions fiscales en crédits d'impôt, ce qui bénéficiera tout particulièrement aux Canadiens à revenu modeste et aux Canadiens de l'âge d'or.

Nous réduirons le fardeau fiscal des personnes qui ne se prévalaient pas des concessions fiscales particulières. En conséquence, 80 p. 100 des ménages canadiens paieront moins d'impôt sur le revenu en 1988. Une famille type de quatre personnes ayant un revenu de 30 000 \$ paiera environ 500 \$ de moins au fisc.

[Français]

## POSSIBILITÉS OFFERTES AU CANADA

La réforme fiscale va bien plus loin qu'une simple correction des défauts de notre régime fiscal.

Nous avons la possibilité d'établir un nouveau régime fiscal qui sera plus équitable et plus progressif.

Un régime fiscal qui favorisera, au lieu d'entraver, notre capacité de croître et de prospérer.

Un régime fiscal qui complétera et soutiendra d'importantes initiatives qui façonneront notre avenir.

Un régime fiscal qui maintiendra la compétitivité du Canada dans un contexte commercial plus ouvert, un régime qui sera compatible avec les nouvelles orientations que le gouvernement se propose de suivre dans le domaine des services de garde d'enfants, et qui renforce d'autres grandes priorités.

Les propositions de réforme sont de grande envergure et lourdes de conséquences. Elles sont exposées dans les documents que je dépose ce soir. Demain, des brochures et des dépliants seront disponibles dans la plupart des supermarchés et des centres commerciaux de tout le pays. J'invite instamment les députés et tous les Canadiens à étudier attentivement le train de réformes fiscales proposées.

Les propositions ont été inspirées par les idées, les avis et les recommandations d'un grand nombre de personnes et de groupes de toutes les régions ainsi que des députés de cette Chambre. J'ai également eu des entretiens constructifs avec mes homologues provinciaux.

Cet ensemble de mesures reflète ces consultations. Il s'inspire des principes fondamentaux d'une fiscalité juste et bonne, et ce, tout en tenant compte de la réalité canadienne et des priorités des Canadiens.

[Traduction]

Les propositions seront mises en oeuvre en deux étapes. Les changements du régime d'impôt sur le revenu s'appliqueront à partir de l'année d'imposition 1988. Lors d'une deuxième étape, la taxe de vente actuelle sera remplacée par un nouveau régime. On reconnaît depuis longtemps que la taxe de vente existante est injuste pour l'industrie, les travailleurs et les consommateurs canadiens. La nouvelle taxe de vente sera rattachée à l'impôt des particuliers par le biais d'un crédit amélioré au titre de la taxe de vente, qui rehaussera l'équité du régime fiscal.

• (2010)

Je tiens à souligner que les propositions de réforme que je déposerai ce soir constituent un tout.

Elles sont intégrées de manière cohérente et globale.

Elles établissent un équilibre sain entre les nombreux objectifs auxquels notre régime fiscal doit satisfaire, outre la production de recettes: des objectifs comme une orientation de l'aide en faveur de ceux qui en ont le plus besoin, la promotion de l'égalité régionale et la stimulation des investissements dans l'avenir au Canada.

Certains soutiendront que le gouvernement aurait dû éliminer plus d'encouragements fiscaux. Je ne suis cependant pas disposé à abandonner d'importantes priorités nationales et régionales. Les encouragements maintenus dans le régime sont là pour de bonnes raisons.

D'autres prétendront que certains encouragements fiscaux éliminés auraient dû être conservés. Mais, n'oublions pas qu'ils réclament des concessions fiscales particulières pour certains, c'est-à-dire des impôts plus élevés pour beaucoup d'autres.

Nos réformes ne visent pas à apporter des recettes considérablement accrues, ni des gains fortuits. Dans l'ensemble, le régime réformé produira à peu près les mêmes recettes que le régime actuel.

Cependant, en transférant une partie accrue du fardeau fiscal des particuliers aux sociétés, ainsi qu'en abaissant les taux d'imposition et en éliminant des concessions fiscales, les réformes modifient fondamentalement la répartition du fardeau fiscal.

Ceux qui utilisaient largement les mesures préférentielles paieront plus d'impôt. Beaucoup de sociétés et quelques particuliers paieront davantage. La plupart des particuliers et quelques entreprises paieront moins d'impôt. Les sociétés supporteront une plus forte proportion du fardeau fiscal total. Le produit de la taxe de vente augmentera.

Les Canadiens veulent que l'impôt sur le revenu des particuliers diminue. C'est ce qui se produira. Nous aurons à la fois des taux moins élevés et un régime plus équitable.

## RÉFORME DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

L'impôt fédéral sur le revenu des particuliers sera réduit d'environ 2 milliards de dollars en 1988 et de plus de 11 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

La majorité des Canadiens paieront moins d'impôt grâce à deux changements très importants: une nouvelle structure des taux de l'impôt fédéral et la conversion d'exemptions et de déductions en crédits d'impôt.

Il existe actuellement 10 paliers d'impôt fédéral, qui augmentent avec le revenu pour atteindre 34 p. 100 au maximum. A compter de 1988, il n'y aura plus que trois taux: 17 p. 100 jusqu'à 27 500 \$ de revenu imposable, 26 p. 100 sur la tranche de 27 500 \$ suivante et 29 p. 100 sur le revenu imposable dépassant 55 000 \$.

Bien qu'ayant seulement trois paliers d'imposition, le régime d'impôt sur le revenu des particuliers sera plus progressif.

La clé, dans l'accroissement de la progressivité du régime, est la conversion d'exemptions et de déductions en crédits d'impôt. Huit cent cinquante mille Canadiens, dont 250 000 sont des personnes âgées, n'auront désormais plus d'impôt